



Bourse Master Île-de-France

Bourse d'accueil d'étudiants étrangers

Vade-mecum

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité internationale des étudiants, la Région Île-de-France a mis en place un dispositif d'aide intitulé "Bourse Master Ile-de-France", destiné à permettre l'accueil par des établissements d'enseignement supérieur franciliens d'étudiants étrangers, principalement issus de ses zones de coopération décentralisée, et souhaitant suivre un cursus de master (1^{ère} année et/ou 2^{ème} année).

Il s'agit d'une aide financière individuelle incitative qui doit vous aider à réaliser votre projet de mobilité internationale et non d'un droit.

Le nombre global de bourses est déterminé chaque année à l'occasion du vote du budget régional.

La présélection des candidatures intervient dans le pays d'origine avec le concours des postes diplomatiques du Ministère des Affaires Etrangères, et le cas échéant, la participation des représentants des collectivités partenaires de la Région au titre de l'accord de coopération.

La sélection définitive des boursiers relève de la compétence d'une commission régionale d'attribution, présidée par Monsieur Marc LIPINSKI, Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France, chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation scientifique et technique.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME "BOURSE MASTER ILE-DE-FRANCE"

Les candidats éligibles

Nationalité :

La Bourse Master Ile-de-France est ouverte aux étudiants des 16 nationalités suivantes :

sud-africaine, argentine, brésilienne, canadienne, chilienne, hongroise, indienne, libanaise, malgache, malienne, marocaine, mauritanienne, polonaise, russe, sénégalaise et vietnamienne.

Les candidats binationaux, lorsqu'ils ont la nationalité française, ne seront pas prioritaires.

Âge :

Aucune limite d'âge n'est fixée pour bénéficier de la "Bourse Master Île-de-France".

A titre d'information, les étudiants en formation initiale, âgés de plus de 28 ans, ne peuvent prétendre à la couverture sociale spécifique "étudiant(e)".

Etablissement d'origine :

Le candidat doit pouvoir justifier au moment de sa demande d'une inscription en cours de validité dans l'un des établissements d'enseignement supérieur de la zone de coopération décentralisée de son pays d'origine (Ville de Montréal au Canada, Ville de Budapest en Hongrie, Ville de Beyrouth au Liban, Ville d'Antananarivo à Madagascar, Région du Grand Casablanca au Maroc, Ville de Varsovie - Région de Mazovie en Pologne, Région de Dakar au Sénégal, Ville de Hanoï au Vietnam).

Cette exigence est étendue à l'ensemble des établissements pour les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Inde, Mali, Mauritanie, Russie.



Niveau académique :

L'étudiant doit être inscrit en formation initiale dans un cursus d'études d'enseignement supérieur de niveau L3 ou supérieur (équivalence à rapporter au système standard européen Licence - Master - Doctorat) au moment du dépôt de sa candidature.

Ne sont pas éligibles les projets de formation prenant pour cadre un échange inter-établissement, les poursuites ou reprise d'études en apprentissage, alternance ou formation continue.

Les modalités de la bourse

Conditions générales :

L'octroi de la "Bourse Master Ile-de-France" repose sur l'acceptation par le bénéficiaire de l'ensemble des conditions suivantes :

- s'engager à suivre le projet de formation universitaire pour lequel il a été retenu ;
- accepter son hébergement au sein de la Cité universitaire internationale de Paris ;
- effectuer tout stage éventuel, lié à sa formation, en Île-de-France ;
- venir non accompagné.

Le respect de ces principes ne fera l'objet d'aucune dérogation. En cas de manquement à l'une ou l'autre de ces conditions en cours d'année universitaire, la Région se réserve le droit d'annuler le bénéfice de la bourse.

Montant :

Pour toute la durée du séjour, l'aide régionale s'élève à 10.100 euros d'allocation forfaitaire par étudiant.

La gestion de la bourse est assurée par la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) qui en assure le paiement mensuel à l'étudiant, une fois prélevé le loyer de sa chambre individuelle (à titre indicatif, 338 euros par mois pour les moins de 30 ans au cours de l'année universitaire 2006-2007).

Elle doit lui permettre de couvrir, dans de bonnes conditions, l'ensemble des frais liés à l'accomplissement de ses études en Île-de-France. Elle doit l'aider à payer son transport local, sa nourriture et autres besoins divers. Elle permet également le règlement de son hébergement à la Cité Internationale Universitaire de Paris dans le 14ème arrondissement.

Aucune autre aide financière ou matérielle supplémentaire n'est prévue par la Région.

La bourse ne comprend pas :

- le paiement par l'étudiant de ses droits d'inscription administratifs auprès de l'établissement d'enseignement supérieur ;
- les frais liés aux démarches administratives d'entrée et de résidence en France (passeport, visa, titre de séjour) ;
- les frais de couverture sociale et assurances diverses en France ;
- les frais de déplacement depuis son pays d'origine vers l'Île-de-France ;

Durée :

La bourse Master est attribuée pour une durée maximum de deux années universitaires (1ère et 2ème année de Master). La durée du séjour ne peut être inférieure à 9 mois et excéder 22 mois sur deux ans.

Un étudiant qui déciderait, à l'issue de ses études, de rester en France, le fera de sa propre responsabilité, sans engager d'aucune façon que ce soit la responsabilité de la Région Ile-de-France.

Reconduction :

L'étudiant, bénéficiaire de la bourse pour poursuivre ses études en niveau M1, pourra voir cette aide reconduite, selon les mêmes conditions, pour une année supplémentaire afin d'achever son cursus complet de Master en Île-de-France.

Pour être effective, cette reconduction repose sur la transmission aux services régionaux de l'attestation d'inscription en M2 sur l'année universitaire suivante et la production d'un bilan d'étape relatif à son séjour de formation.

Toute interruption du cursus ou redoublement ne peut ouvrir de droits à une reconduction ultérieure de la bourse.

Accueil en Île-de-France :

Dès que le statut de boursier est confirmé à l'étudiant par les services régionaux, il s'engage à prendre contact avec la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) pour indiquer la date exacte de son emménagement dans la chambre qui lui est réservée.

Il ne peut prendre possession de sa chambre **avant le 1^{er} septembre** de l'année universitaire. Toute arrivée avant cette date ne donnera lieu à aucune prise en charge par la Région Île-de-France.

Durant tout votre séjour, vous pourrez bénéficier des services spécialisés du Bureau d'accueil des étudiants en mobilité (BAEM) de la Cité internationale universitaires de Paris qui propose :

- un accompagnement pour les différentes formalités administratives telles que l'obtention du titre de séjour, la couverture sociale étudiante pour les moins de 28 ans, ouverture d'un compte de banque ;
- une information et une orientation sur les ressources disponibles à la Cité : espace-langues, cours de conversation, cours de grammaire, validation de l'acquis linguistiques (DALF, DELF, TCF), sport, culture, bibliothèque et ressources documentaires ;
- une visite de la Cité et de ses infrastructures à l'arrivée ;
- la participation à un atelier de soutien pédagogique et de recherche de stage ;
- une aide psychologique en cas de besoin.

Pour plus d'informations : <http://www.ciup.fr/bureau-etudiants-mobilite.htm>

L'étudiant s'engage à respecter tout au long de son séjour le règlement intérieur de la CIUP, qui lui sera communiqué lors de son arrivée, sous peine d'exclusion et d'annulation de sa bourse régionale.

PROCEDURES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Les bourses sont attribuées selon une procédure en cinq étapes, dans la limite du contingent fixé chaque année par la Région.

1^{ère} étape : Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature, accessible auprès des différents partenaires régionaux dans le pays d'origine (ambassade de France, consulats, représentants des zones de coopération décentralisée), permet de vérifier que les étudiants remplissent les conditions d'octroi de la bourse régionale.

Il doit être complété soigneusement, comporter l'ensemble des pièces justificatives demandées sous peine d'irrecevabilité et être signé par le candidat.

Seul le dossier formalisé par les services régionaux peut être utilisé pour présenter une candidature.

Le dépôt d'une candidature à la "Bourse Master Île-de-France" n'exonère pas l'étudiant de poursuivre les démarches nécessaires à son acceptation par un établissement d'enseignement supérieur en Île-de-France, ni celles administratives liées à son départ pour la France.

2^{ème} étape : Présélection par les partenaires de la Région

Les partenaires régionaux présélectionnent les candidats parmi les meilleurs étudiants étrangers en tenant compte des critères d'éligibilité rappelés ci-dessus.

Une attention particulière est apportée à la qualité du projet de formation, aux contacts déjà engagés avec les possibles établissements d'accueil ainsi qu'aux besoins et aux possibilités d'insertion locale. La Région sera également vigilante à ce qu'à niveau économique égal, soient privilégiés les candidats présentant une situation économique défavorable.

A ces premiers éléments d'appréciation peuvent s'ajouter des critères supplémentaires fixés par nos partenaires (ressources financières personnelles ou familiales du candidat, coût total estimé du séjour, perspectives d'emploi au retour,...).

Les partenaires chargés de cette présélection transmettent aux services régionaux le classement, par ordre de priorité, de l'ensemble des candidatures proposées, accompagné des dossiers remis par les étudiants.

3^{ème} étape : Avis des établissements d'accueil

A réception des dossiers de candidature, les services régionaux sollicitent les établissements d'accueil retenus par le candidat, afin de recueillir leur avis sur son niveau académique, la qualité de son projet et sa possible inscription dans le niveau de cursus souhaité.

L'établissement se prononce soit favorablement à une pré-inscription de l'étudiant, soit refuse la candidature. Cette décision lui appartient et relève de sa seule responsabilité sans que la Région intervienne aucunement.

Les services régionaux informent, par voie électronique, le partenaire de l'avis prononcé par les établissements d'accueil :

- En l'absence de tout avis favorable, le dossier est automatiquement rejeté et cette décision est notifiée à l'étudiant par les services régionaux ;
- En cas d'avis favorable distinct du choix présenté par l'étudiant (niveau du cursus, formation ou filière différents), l'étudiant est sollicité par la Région sur le maintien de sa candidature à ces conditions ;
- En cas d'avis favorable conforme aux souhaits de l'étudiant, le dossier est retenu pour être présenté à la Commission régionale d'attribution.

4^{ème} étape : Sélection du candidat par la Commission régionale d'attribution

Les candidatures conformes sont soumises, après instruction par les services régionaux, à l'examen de la Commission régionale d'attribution présidée par le Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France, chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation scientifique et technique, seule compétente pour attribuer les bourses régionales.

Pour chaque pays ou zone de coopération concernés par ce programme, un classement définitif des candidatures est établi, tenant compte du rang de priorité fixé par les partenaires régionaux, corrigé suite aux avis émis par les établissements d'accueil. La liste des boursiers Master est arrêtée dans la limite du contingent fixé par la Région.

Le procès-verbal de la Commission, accompagné de ce classement, est transmis, par voie électronique, aux ambassades et représentants des zones de coopération partenaires ainsi qu'aux établissements d'enseignement supérieur concernés.

Les services régionaux informe chaque lauréat de l'avis favorable de la Commission. A ce stade, la notification de bourse reste conditionnelle et étroitement subordonnée à l'acceptation définitive du candidat dans le ou les cursus pour lesquels il a été retenu.

5^{ème} étape : Attribution définitive de la bourse

Dès réception par les services régionaux d'un certificat de pré-inscription délivré par l'établissement d'accueil, le statut de boursier Master Île-de-France est confirmé par voie électronique à l'étudiant avec copie aux partenaires régionaux .

En cas de désistement, la Région se réserve la possibilité de procéder à un rattrapage en respectant le classement définitif arrêté par la Commission régionale d'attribution.

Ce n'est qu'à compter de cette notification que l'étudiant pourra bénéficier des avantages liés à sa bourse, et notamment de son hébergement à la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP).

CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROGRAMME "BOURSE MASTER ÎLE-DE-FRANCE" Année universitaire 2007-2008

Janvier 2007	Lancement de l'appel à candidatures par les partenaires régionaux locaux Présélection des candidatures
Ve. 16 mars 2007	Date limite de réception par la Région des dossiers de candidature Solllicitation des établissements d'accueil pour avis
Ve. 27 avril 2007	Date limite fixée pour le retour des avis des établissements
Mi-mai 2007	Commission régionale d'attribution Classement définitif des candidatures et notification conditionnelle
Ve. 29 octobre 2007	Validation définitive de la liste des boursiers Master Île-de-France